



CONTRAT DE LOCATION PRECAIRE
Logement situé au 2512 Route de Tamié – Fontenex
74210 FAVERGES-SEYTHENEX

ENTRE

La **Commune de Faverges-Seythenex** représentée par son **Maire, Monsieur Jacques DALEX**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°Del.2020-V-97 en date du 10 juillet 2020 et autorisé par décision n°D.2024-15 du 02 mai 2024.

D'une part,

ET

Monsieur DECONYNCK Pascal,

D'autre part,

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} mai 2024, **Monsieur DECONYNCK Pascal**, est autorisé à **occuper, à titre précaire**, le logement de type F4 au 1^{er} étage du bâtiment situé au 2512 Route de Tamié – Fontenex à Faverges-Seythenex, pour une surface totale de 78 m².

Le contrat de location est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Si l'une des deux parties voulait mettre fin au présent contrat, elle devrait en avertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 2 :

Cette attribution est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charges dont le montant s'élève à **430,26 €uros** (quatre cent trente euros et vingt-six centimes) payable à terme échu, sur présentation des titres émis par la Trésorerie de Rumilly.

Elle sera révisée chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers). Le dernier indice connu, paru à l'INSEE, qui servira d'indice de départ, est celui du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

ARTICLE 3 :

Un dépôt de garantie de **328,51 €uros** (trois cent vingt-huit euros et cinquante et un centimes) a été versé initialement et sera conservé. Cette caution non productive d'intérêts sera reversée à l'issue du contrat en totalité ou en partie selon l'état du logement dûment constaté lors de la sortie des lieux et des sommes éventuellement dues.

ARTICLE 4 :

Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, ...) sont acquittées par **Monsieur DECONYNCK Pascal**.

Une provision pour les charges de chauffage sera réclamée chaque fin de mois pendant la période de chauffe.

Une régularisation des charges de chauffage interviendra durant le 4^{ème} trimestre de l'année pour la période s'étendant du mois de septembre de l'année précédente au mois d'août de l'année en cours.

Enfin, **Monsieur DECONYNCK Pascal** devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation au bailleur.

ARTICLE 5 :

Monsieur DECONYNCK Pascal est chargé :

- de veiller au respect des règlements et prestations administratives, ainsi qu'aux règlements et mesures de toute nature que la Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX a pris ou prendra pour conservation de l'immeuble, de leur aspect, leur tenue, l'ordre, la propreté, la décence et l'hygiène.
- d'assurer tous les actes habituels de gestion se rapportant à l'appartement, notamment recouvrement des loyers.
- de s'assurer de la fermeture systématique de la porte d'accès au bâtiment.
- de veiller à ce que les parties communes restent libres de tout encombrement, ceci pour des raisons de sécurité.

Les clefs seront remises aux Services Techniques lors de l'état des lieux sortant.

Fait à Faverges-Seythenex,
le

Monsieur DECONYNCK Pascal *

Le Maire de Faverges-Seythenex*
DALEX Jacques

" Lu et approuvé "



*Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »